

adoptée

S É N A T

le 19 décembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROPOSITION DE LOI

tendant à proroger le délai prévu à l'article 3 de la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 855, 978 et in-8° 201.

Sénat : 145 et 161 (1969-1970).

Article unique.

Le délai imparti à la ville de Lille par l'article 3 de la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, modifié par la loi du 12 juillet 1941, est prorogé de dix ans à compter du 19 octobre 1969.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1969.

Le Président,
Signé : Alain POHER.